Madame,

J’ai l’honneur de vous faire connaître que le pourvoi, dont l’objet est rappelé ci-dessous, a été enregistré sous le numéro cité en référence au greffe du secrétariat de la section contentieux le 04/02/2021, conformément aux dispositions de l’ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, modifiée.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans un délai d’un mois à compter de la réception de cette lettre :

- 5 copies signées de votre requête ;
- 5 copies de la décision contestée ou, à défaut de décision expresse, 5 copies de votre demande à l’administration ;
- 5 copies du jugement ou de la décision juridictionnelle que vous attaquez devant le Conseil d’État ;
- un pouvoir vous habilitant à représenter la partie pour laquelle vous avez introduit le présent pourvoi.

À défaut, par application de l’article 53 du 30 juillet, modifié par le décret du 22 janvier 1992, le Conseil d’État pourra rejeter cette requête comme irrecevable.

Le numéro **219704** devra être obligatoirement rappelé sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire.

Je vous prie d’agréer, Madame, mes salutations très distinguées.